



PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e Planche n°74

Format d'origine : 1666mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
 - PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
 - PLUM mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et 19 janvier 2023
 - PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

<p>Zonages d'urbanisme</p> <p>UC : zone Urbaine de Centre-ville UC2 : zone Urbaine de Centre-ville UC3 : zone Urbaine de Centre-ville UC4 : zone Urbaine de Centre-ville UC5 : zone Urbaine de Centre-ville UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Frontière UR : zone Urbaine de Résidence UA : zone Urbaine d'Activités UE : zone Urbaine d'Equipement UP : zone Urbaine d'Equipement LAU : zone Urbaine d'Activités LAU2 : zone Urbaine d'Activités LAU3 : zone Urbaine d'Activités LAU4 : zone Urbaine d'Activités LAU5 : zone Urbaine d'Activités A : zone Agricole N : zone Naturelle TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)</p>	<p>Prescriptions d'urbanisme</p> <p>Cône de vue et perspective maximale Actes protégés Alignement d'arbres Cône d'arrêt Parc-arrière Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques Zones techniques et portages Frange agricole ou paysagère Zone horticole et d'aménagement paysagère</p> <p>BBB susceptible de changer de destination Eclairage des interventions Equipement public Equipement protégé Equipement naturel Secteur de constructibilité limitée Secteur imposant un minimum (1) ou un maximum (2) de hauteur de toitures Zone non soustraite Supplément de plus de 3 m de hauteur Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation Secteur de transports publics collectifs</p>
---	--

